

4.7.6 Le Conseil de recherches pour la défense

Le Conseil de recherches pour la défense est chargé de la recherche scientifique au ministère de la Défense nationale. Il se compose d'un président et d'un vice-président à plein temps, de cinq membres d'office choisis au sein du ministère et du Conseil national de recherches, et d'un nombre variable de membres, nommés par le gouverneur en conseil, venant des milieux universitaires et de l'industrie.

Les recherches sont effectuées dans les sept établissements de recherche du Conseil et grâce à des subventions aux universités et à l'industrie. Elles sont axées surtout sur les besoins militaires et couvrent une vaste gamme de disciplines scientifiques. Au cours des 25 années d'existence du Conseil, les progrès réalisés grâce à la recherche ont bénéficié tant au domaine civil que militaire.

Des accords conclus avec les alliés du Canada permettent également d'assurer l'utilisation réciproque des connaissances scientifiques, des ressources et des installations en matière de défense. Le Conseil représente le Canada auprès d'un certain nombre de comités de spécialistes par l'entremise desquels sont coordonnées les entreprises scientifiques de l'OTAN. Il existe des bureaux de liaison à Londres, Washington et Paris.

4.7.7 Organisation des mesures d'urgence du Canada

L'Organisation des mesures d'urgence du Canada a été établie en vue d'élaborer, de stimuler et de coordonner les aspects civils de la politique de défense confiés à des ministères et organismes fédéraux afin de permettre au Canada de faire face à la menace d'une guerre nucléaire. Elle est également chargée d'appuyer et de conseiller les autorités provinciales et municipales pour qu'elles utilisent au mieux leurs possibilités en cas d'urgence.

A tous les échelons de gouvernement il existe des plans concernant les mesures d'urgence à prendre pour ce qui est des services d'hygiène, des services de bien-être, de l'emploi de la main-d'œuvre et des ressources nationales, et du rôle d'à peu près tous les secteurs d'activité dans une situation d'urgence.

On trouvera aux pages 1290-1293 de l'*Annuaire de 1969* certains détails sur la création, les attributions et les fonctions de l'OMU Canada, ainsi qu'un exposé de la responsabilité provinciale en cas d'urgence au niveau civil.

4.7.8 Construction de Défense (1951) Limitée

La société Construction de Défense (1951) Limitée est une corporation de la Couronne, selon la définition de la Partie VIII de la Loi sur l'administration financière; elle figure également à l'annexe «C» de cette Loi. Comme son nom l'indique, la corporation a pour fonction principale d'adjuger des contrats de construction et d'en surveiller l'exécution pour le compte du ministère de la Défense nationale.

Plus précisément, elle est chargée d'obtenir des soumissions, de présenter des recommandations concernant l'adjudication des contrats, d'accorder et d'administrer les contrats pour les importants travaux de construction, de réparation et d'entretien. En sa qualité d'administrateur, elle assure la surveillance des travaux de construction, la certification des demandes de paiements périodiques présentées par l'entrepreneur et elle veille à ce que le travail soit achevé de façon satisfaisante selon les termes du contrat. Elle embauche également des architectes et des ingénieurs pour préparer des plans et des cahiers de charges conformément aux exigences du ministère de la Défense nationale.

Outre son rôle d'adjudicateur de contrats pour le compte du ministère, CDL fournit sur demande aide et conseils techniques à d'autres ministères et organismes du gouvernement en matière de construction. Elle administre également les projets de construction de défense au Canada qui sont financés par le gouvernement des États-Unis.

Son siège social est à Ottawa et elle a des bureaux régionaux à Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver. Elle a un bureau en Europe, à Lahr, en République fédérale d'Allemagne.

Sources

- 4.1 Greffier du conseil privé et secrétaire du cabinet, Bureau du conseil privé, greffier du Sénat; Bureau du commissaire à la représentation; Division de la Chambre des communes, ministère des Approvisionnements et Services; Bureau du directeur général des élections.